GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-279 Année : 2026
Exécutoire le : 28 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2026
Visée le : 27 OCT. 2026

PROCEDURES FONCIERES

Convention d'occupation temporaire - Station d'avitaillement du Petit Port d'Aix-les-Bains - Fixation du montant de la redevance d'occupation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, la station d'avitaillement se trouvant au Petit Port d'Aix-les-Bains, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de son domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité de distribution de carburant SP 98, les investissements étant réalisés par Grand Lac.

La convention sera conclue à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de trois ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation de la station d'avitaillement du Petit Port d'Aix-les-Bains, de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 500 euros net de taxes, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation et des travaux de mise aux normes de la zone de dépotage.

- Une part variable s'élevant au minimum à 3,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Il est enfin précisé que l'occupation temporaire ainsi proposée fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le montant de la redevance proposée tel que proposé dans la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

GRAND LAC ★ AGGLOMÉRATION ★ COMMUNAUTÉ D'AGGLO

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 53
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-279 : Convention d'occupation temporaire - Station d'avitaillement du Petit Port d'Aix-les-Bains - Fixation du montant de la redevance d'occupation

Date de transmission de l'acte :	27/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2026
Numéro de l'acte :	d6059 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6059-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité 7.2.9. Autres taxes et redevances